



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 octobre 2005, à 10 heures

*Président* : M. Butagira. . . . . (Ouganda)

## Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)\*

Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner simultanément.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Point 106 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (*suite*) (A/60/123, 131, 157, 164, 172, A/60/403-S/2005/621 et A/60/405-S/2005/623)

**Point 107 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (*suite*) (A/60/129, 130, 336, A/60/403-S/2005/621 et A/60/405-S/2005/623)

1. **M. Navoti** (Fidji) dit que les Fidji ont souscrit aux recommandations figurant dans la Déclaration de Bangkok adoptée au onzième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, y compris la demande tendant à mettre une assistance technique à la disposition des pays en développement pour les aider à lutter contre la délinquance économique et financière. Par ailleurs, la délégation fidjienne accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique (A/60/131).

2. La délégation fidjienne salue les efforts que déploient l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes pour aider les États à renforcer l'application des lois et pour favoriser la coopération internationale et transfrontière. Dans le prolongement de la Conférence ministérielle régionale sur le trafic de migrants, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale connexe tenue à Bali en 2004, les Fidji ont accueilli un atelier coorganisé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le thème de la conciliation de l'intérêt légitime de l'État de contrôler l'immigration avec la protection des réfugiés.

3. Le Gouvernement fidjien apporte son soutien à la Convention des Nations Unies contre la corruption et a fait sien le plan d'action anticorruption pour l'Asie et le Pacifique. Le Parlement fidjien est actuellement saisi d'un grand nombre de questions relevant de la lutte contre la corruption, parmi lesquelles l'extension du champ d'intervention de la coopération internationale et de l'entraide en matière pénale au-delà de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, et l'élaboration de codes déontologiques et d'une législation de « dénonciation des abus ». Par ailleurs, le Gouvernement fidjien créera une commission anticorruption indépendante.

4. Le terrorisme, qui est l'un des problèmes les plus graves auxquels la communauté internationale doit faire face, appelle la prise de mesures coordonnées et globales au niveau mondial. Pour éliminer ses causes profondes, la communauté internationale doit tenir compte de griefs légitimes liés au désespoir, au ressentiment, à l'ignorance et à la pauvreté et favoriser des relations internationales fondées sur l'égalité souveraine, le multilatéralisme, la justice et le développement durable. Dans le cadre de l'action à mener au niveau mondial, les Fidji accueilleront ce même mois la huitième réunion du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux.

5. La délégation fidjienne se félicite du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/60/130) et estime comme la Commission des stupéfiants que la communauté internationale devrait faire preuve d'innovation dans la suite qu'elle donne à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les Fidji restent vigilantes dans la lutte contre l'utilisation de leur archipel à des fins criminelles en tant que havre de transit pour le trafic international de drogue. Ainsi, par exemple, la police fidjienne, agissant en collaboration avec ses homologues australienne, malaisienne et néo-zélandaise, a récemment empêché une vente de méthamphétamine cristal d'une valeur supérieure à 500 millions de dollars. Enfin, le Gouvernement fidjien réitère son engagement à coopérer avec la communauté internationale à la formulation de mesures globales destinées à prévenir la criminalité et à promouvoir la justice au niveau international.

6. **M. Ritter** (Liechtenstein) dit qu'il faut lutter à tous les niveaux contre la criminalité transnationale organisée, qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies d'améliorer l'efficacité des mesures prises dans le monde contre cette forme de criminalité, ce qui est possible en resserrant les liens de coopération et en développant l'assistance technique à ceux des États Membres qui ne disposent pas des capacités nécessaires.

7. Le Liechtenstein appuie les activités de l'ONUDC dans le domaine du renforcement des capacités en versant des contributions financières et en organisant des séminaires de formation. Le Gouvernement du Liechtenstein a décidé en 2005 d'allouer 1,4 million de dollars au titre du financement

des activités de l'ONUDC pendant les quatre années qui viennent. Pour l'essentiel, ces fonds seront affectés à des projets de création de moyens alternatifs de subsistance en Afghanistan et au Programme mondial contre le blanchiment d'argent. Conscient de l'importance du renforcement des capacités en matière de renseignement financier, le programme a fait de l'assistance technique et de la formation destinées aux services de renseignement financier l'une de ses priorités. La délégation du Liechtenstein se félicite de cette approche dans la mesure où ces services servent de lien entre les services répressifs et les autorités financières et organismes de réglementation, en mettant à la disposition des autorités du monde entier un important moyen nouveau de collecte et d'échange de renseignements sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

8. La participation adéquate du secteur privé à la conception de mesures de prévention est cruciale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption. Pour porter un coup d'arrêt à cette dernière, il importe de promouvoir une culture de l'intégrité et de la responsabilité dans les secteurs tant public que privé. Les pouvoirs publics sont invités à prendre l'initiative en garantissant la qualité de la gouvernance et en faisant respecter l'état de droit.

9. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a considéré que la communauté internationale avait mené contre le crime organisé une lutte décentralisée et en ordre dispersé pendant et après les conflits. Dans les périodes postérieures à un conflit, les anciens belligérants cherchent souvent à exploiter des relations nouées avec le milieu et un savoir-faire acquis pendant la guerre, contrecarrant ainsi l'action internationale de consolidation de la paix. Il importerait donc au plus haut point que la Commission de consolidation de la paix créée par le Sommet mondial de 2005 accorde une attention particulière à l'élaboration et à l'application de mesures destinées à rompre les liens existant entre les entreprises criminelles et les élites politiques. La Commission de consolidation de la paix sera invitée à aider les pays sortant d'un conflit à faire en sorte que les institutions étatiques rétablies soient à l'abri de la corruption et que justice soit rendue en toute impartialité.

10. **M<sup>me</sup> Feller** (Mexique) dit que le crime organisé et le trafic de drogue constituent une menace croissante pour la stabilité sociale, le maintien de la primauté du

droit et le développement économique et social, nécessitant de ce fait non seulement l'adoption de mesures au niveau national, mais également une stratégie internationale multilatérale. En conséquence, la délégation mexicaine se félicite de la prochaine entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui est le premier instrument international à traiter de la corruption d'une manière globale et à l'échelon mondial.

11. Les mesures répressives visant les groupes criminels organisés et les trafiquants de drogue ne sont pas suffisantes pour prévenir le crime organisé et dissuader les groupes criminels. Il importe tout autant de mettre en œuvre d'autres programmes préventifs de développement et de renforcement des capacités et de lancer des campagnes de sensibilisation tant des forces de sécurité que de la société en général, en particulier dans le cadre de la lutte internationale contre la drogue. Ces stratégies contribueraient non seulement à réduire l'offre de stupéfiants, mais aussi à promouvoir le développement durable. Malheureusement, les efforts déployés pour réduire l'offre ne s'accompagnent pas toujours de mesures destinées à freiner la demande. En outre, il s'impose d'élaborer des politiques axées sur les pays de transit, dont la population souffre de plus de plus de la forme de violence et de la fragmentation sociale que l'on ne rencontrait naguère que dans les pays producteurs et consommateurs de drogue.

12. La délégation mexicaine sait gré aux États Membres d'avoir, dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), renouvelé leur engagement de continuer de lutter contre le trafic de drogue et le crime organisé et de renforcer l'ONUDC. Tenir cet engagement suppose l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des stupéfiants ainsi que la réalisation des objectifs pour 2008 proposés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée lors de la vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe). Par ailleurs, le Gouvernement mexicain engage les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

13. Le Mexique continuera de participer pleinement à la lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue et présentera un projet de résolution sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue. La délégation mexicaine attendra avec intérêt les propositions que feront toutes les délégations pour renforcer le texte et mettre ses dispositions en pratique.

14. **M. Popkov** (Biélorus) dit que le Gouvernement biélorussien continue d'appuyer le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre les différentes formes d'activités criminelles dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et sait gré au Directeur exécutif de l'ONUDC des efforts qu'il fait pour renforcer l'activité de l'Office. L'élimination de la traite des êtres humains, des migrations clandestines et des drogues illicites est l'une des priorités du Gouvernement biélorussien, le Biélorus étant particulièrement concerné par ces problèmes en tant que pays de transit.

15. La déclaration faite par le Président du Biélorus sur la nécessité où se trouve la communauté internationale de redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains s'inscrit dans le prolongement de l'action que le Gouvernement biélorussien mène aux niveaux national et international pour mettre fin à cette forme moderne d'esclavage. Des millions de personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, sont victimes de cette traite chaque jour.

16. Le Biélorus a bien avancé dans la mise en application d'une législation conforme aux lois et règlements internationaux concernant la lutte contre la traite des êtres humains, notamment au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il a également élaboré un plan national d'action global de lutte contre la traite des êtres humains et la prolifération de la prostitution pendant la période 2002-2007 et exécute des projets internationaux visant à réprimer la traite et à réinsérer ses victimes.

17. Le Gouvernement biélorussien a toutefois rencontré des difficultés dans sa coopération avec d'autres États, comme la suite tardive à ses demandes d'assistance judiciaire, qui a permis à des criminels d'échapper aux poursuites. Aussi la délégation biélorussienne demande-t-elle à l'Organisation des Nations Unies de mettre en place un partenariat

mondial contre l'esclavage et la traite des êtres humains au XXI<sup>e</sup> siècle.

18. La Commission des stupéfiants devrait accorder davantage d'attention au problème de drogue auquel se heurtent les pays de transit. Le fait que le Biélorus soit un pays de transit a entraîné une augmentation de 80 % de la consommation nationale de drogue au cours des cinq dernières années et la substitution au commerce de drogues contenant des dérivés naturels celui de drogues de synthèse plus « dures ». Le Biélorus se trouve au carrefour du commerce du pavot à opium entre l'Afghanistan et l'Asie du Sud-Est et l'Asie centrale, d'une part, et l'Europe, d'autre part, ainsi que du commerce de drogues de synthèse en provenance d'Europe. Enfin, étant donné la situation très spécifique du Biélorus, le Gouvernement biélorussien recommande que le Coordonnateur résident du Bureau régional de l'ONUDC pour la Fédération de Russie et le Biélorus soit posté directement au Biélorus.

19. **M<sup>me</sup> Serazzi** (Chili) dit que, si elle a incontestablement été bénéfique, la mondialisation a également apporté le terrorisme et le crime organisé, la traite des êtres humains, le trafic de drogues et d'armes et le blanchiment de l'argent qui les accompagne. La communauté internationale est donc invitée à se montrer constamment vigilante face à l'évolution dynamique des activités criminelles de façon à prendre en concertation des mesures visant à les contrecarrer en temps voulu. Le Chili a réitéré son engagement à contribuer à resserrer les liens de la coopération internationale dans la lutte contre le crime organisé national et international, la corruption et le terrorisme sur tous les fronts conformément au droit international. Il a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles concernant la traite des personnes et le trafic de migrants, et s'apprête à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption.

20. La complexité technique croissante de la délinquance économique et financière confère une dimension très préoccupante au crime organisé, ce qui présente une grave menace pour l'économie des pays, le système financier mondial et la stabilité politique des États; aussi importe-t-il d'adopter une approche intégrée et systémique pour combattre des phénomènes tels que la corruption et le blanchiment d'argent. Il est temps d'axer les efforts mondiaux et nationaux sur l'application des instruments conçus pour renforcer la coopération pénale internationale et sur l'amélioration

des systèmes nationaux susceptibles de favoriser une entraide judiciaire rapide et efficace en matière pénale. Le Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenu à Bangkok et la récente session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont tous deux joué un rôle important en servant de cadre pour échanger des points de vue et définir des objectifs et des politiques.

21. Convaincu que la coopération multilatérale est le seul moyen de remporter la victoire dans la lutte contre le terrorisme, auquel il convient d'opposer une stratégie mondiale conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international et dans le respect total des droits de l'homme, le Chili a réaffirmé la nécessité, exprimée dans le Document final du Sommet mondial de 2005, d'élaborer une telle stratégie et de conclure la négociation d'une convention générale sur le terrorisme international. Son action de lutte contre le terrorisme comprend notamment la ratification de 12 conventions des Nations Unies et de la Convention interaméricaine contre le terrorisme, et la signature récente de la Convention sur le terrorisme nucléaire. Par ailleurs, il a participé activement aux négociations dans le cadre de la Sixième Commission et, plus récemment, en occupant la présidence du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et en qualité de membre du Comité contre le terrorisme, les deux principaux instruments de lutte de la communauté internationale dans ce domaine.

22. Depuis quelques décennies, la criminalité se heurte au Chili à une politique prioritaire dans le cadre de laquelle l'État, la société civile et le secteur privé appliquent des mesures intégrées de prévention, de contrôle et de répression de l'activité criminelle ainsi que de réinsertion des personnes condamnées dans la société. La politique nationale en matière de sécurité publique repose sur un large éventail de contributions publiques et privées. Au chapitre des succès, on peut citer la réforme de la procédure pénale, qui a institué un système accusatoire fondé sur les principes de l'intervention orale, de l'instantanéité, de la publicité et de la transparence, en tenant compte de facteurs spéciaux en rapport avec les délinquants juvéniles et en alignant rigoureusement la législation sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

23. Le trafic de drogue et les maux qui l'accompagnent menacent tous les États, qu'ils soient producteurs, de transit ou consommateurs. Le contrôle

des drogues ne saurait être efficace sans une action harmonisée et coordonnée, ce qui implique de réduire l'offre aussi bien que la demande et d'étoffer les capacités de lutte contre une criminalité qui profite de la mondialisation, du développement technologique, du progrès scientifique et de l'ouverture des marchés régionaux. La solution du problème mondial de la drogue est donc à rechercher dans la coopération internationale sous toutes ses formes et dépendra dans une large mesure de la volonté politique et de la capacité de coopération des États. L'intervenante se réjouit des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de 2008.

24. Le Chili maintient fermement son engagement à lutter contre le problème de la drogue en respectant strictement la Charte et, en particulier, la souveraineté et toutes les libertés fondamentales. Il s'est employé à moderniser sa législation et a récemment promulgué une nouvelle loi qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie englobant tout le cycle du trafic de drogue et qui porte notamment sur les stratégies de réinsertion et prévention de la consommation. Par ailleurs, la nouvelle législation met en place le cadre fondamental du contrôle de la production et de la réglementation, de l'importation et de l'exportation des produits chimiques précurseurs. La coopération internationale aux fins de la destruction des cultures illicites doit être axée sur la formation et l'information concernant les cultures de substitution de façon à favoriser le développement durable des pays concernés. Un exemple de ce type d'activités a été fourni par la vingt-troisième Conférence internationale sur la répression en matière de drogues, que le Chili a accueillie en avril 2005.

25. Face aux énormes conséquences négatives pour la sécurité humaine des problèmes de la criminalité et de la drogue au niveau mondial, il importe de protéger les individus — en particulier les enfants et les jeunes — et de garantir leur sécurité, par quoi il faut entendre non seulement l'absence de menaces réelles ou potentielles, mais aussi un climat dans lequel ils se sentent soutenus et peuvent donner le meilleur d'eux-mêmes.

26. **M. Melo** (Albanie), associant la délégation albanaise à la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni au nom de l'Union européenne, dit que la criminalité internationale constitue une menace croissante pour la sécurité internationale, le développement et les droits de l'homme. Le Document

final du Sommet mondial de 2005 souligne à juste titre « les effets négatifs de la criminalité transnationale sur le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme » et la nécessité d'une riposte collective.

27. L'Albanie est déterminée à combattre toutes les formes de traite des êtres humains à tous les niveaux. Le Gouvernement albanais s'attaque au problème par le biais de la législation nationale et de l'action menée au niveau des collectivités locales, y compris des stratégies de lutte contre la traite des êtres humains et la traite des enfants, ainsi que par la voie d'accords bilatéraux et multilatéraux.

28. L'Albanie approuve sans réserve l'appel du Sommet mondial au renforcement de la coopération internationale sur les questions liées aux migrations et elle a élaboré à cette fin une stratégie et un plan d'action nationaux. Le Gouvernement albanais est extrêmement conscient de la nécessité de s'attaquer efficacement aux problèmes liés aux drogues et au trafic de drogues, car l'Albanie a été utilisée comme zone de transit, et il a adopté une stratégie nationale de lutte contre la drogue pour la période 2004-2010.

29. L'Albanie partage pleinement l'opinion de l'Union européenne selon laquelle la corruption est un obstacle au développement durable et à la bonne gouvernance. Aussi le Gouvernement albanais a-t-il fait de la lutte contre la corruption l'une de ses priorités essentielles. Des politiques anticorruption énergiques seront complétées par des politiques de prévention globales fondées sur la transparence, un élargissement de la participation à la prise de décisions et le contrôle exercé par la société civile. Par ailleurs, le Gouvernement albanais prévoit de revoir le niveau d'implication de l'État dans l'économie de façon à réduire autant que possible la bureaucratie et les obstacles administratifs et à renforcer le rôle du secteur privé et de la société civile.

30. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan), s'exprimant au nom de sept États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) – Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan –, dit que le problème mondial de la drogue menace le bien-être des peuples, la stabilité économique et politique et les efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la paix et la sécurité. Le trafic de drogues illicites de plus en plus important est étroitement lié aux migrations

clandestines, au crime organisé et au terrorisme international.

31. La délégation kazakhe attache beaucoup d'importance au renforcement des activités de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies et constate avec satisfaction que les États Membres sont résolus à venir à bout du problème mondial de la drogue grâce à la coopération internationale et à des stratégies nationales visant à éliminer à la fois l'offre et la demande de drogues illicites. Le Gouvernement kazakh se félicite également de la décision adoptée lors du Sommet mondial de 2005 tendant à renforcer la capacité de l'ONUDC et il examinera de près le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session (E/2005/28/Rev.1).

32. Le Gouvernement kazakh coordonne et réalise des activités conjointes avec les services de contrôle des drogues de la CEI et renforce la coopération juridique et les accords bilatéraux et multilatéraux entre pays membres de la CEI. Par ailleurs, le Kazakhstan renforce la coopération sous-régionale, notamment par la création d'un centre de collecte d'informations en matière de contrôle des drogues pour l'Asie centrale, et échange des informations et se prête à une entraide mutuelle dans le domaine de la lutte contre les drogues illicites.

33. La délégation kazakhe estime comme le Secrétaire général que la situation en Afghanistan en matière de sécurité reste très préoccupante, car « l'itinéraire du Nord », qui traverse les territoires de l'Asie centrale et de la Fédération de Russie, est l'un des principaux itinéraires de la drogue acheminée depuis l'Afghanistan jusque dans la CEI et en Europe. La plus grande partie de l'héroïne qui entre dans la CEI est originaire d'Afghanistan. Le Gouvernement kazakh poursuivra donc l'action de renforcement de la ceinture de sécurité antidrogue autour de l'Afghanistan et souscrit à l'approfondissement de l'initiative du Pacte de Paris (S/2003/641) tendant à mettre fin au trafic de drogues illicites en provenance d'Afghanistan. Le Kazakhstan appuie les efforts faits par le Gouvernement afghan pour renforcer la paix et la sécurité dans le pays et demande à l'Organisation des Nations Unies de fournir à ce dernier l'aide dont il a besoin pour régler le conflit. Pour sa part, le Gouvernement kazakh est prêt à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et tous les États

Membres pour renforcer la coopération et constituer un front uni contre les drogues illicites.

34. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que la menace universelle de la criminalité transnationale, qui recouvre une surabondance d'activités criminelles, met gravement en danger le développement, la paix et la sécurité. Dans son inébranlable détermination à combattre cette criminalité, le Bangladesh non seulement appuie l'action internationale et régionale, mais a pris des mesures d'ordre législatif et autre pour réprimer ce genre d'activités. Sa Commission anticorruption indépendante enquête sur des infractions visées par la loi anticorruption de 2004 et des infractions punissables en vertu de la loi sur la prévention de la corruption de 1947, et pourra ouvrir une enquête sur tout abus qui lui sera signalé. Par ailleurs, elle informe le public sur son rôle dans le cadre de séminaires, de colloques et d'ateliers.

35. Le Bangladesh a ratifié 12 conventions des Nations Unies sur le terrorisme et est partie à la Convention régionale sur la répression du terrorisme de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC). Il a également adopté en 2002 la loi sur la prévention du blanchiment d'argent, conformément à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Le Gouvernement a ratifié en 2002 la Convention sur l'action de prévention et de lutte contre la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution de la SAARC, ainsi que les trois grandes conventions antidrogue des Nations Unies et la Convention sur les stupéfiants et substances psychotropes de la SAARC. Par ailleurs, il a conclu un certain nombre d'accords et mémorandums d'accord bilatéraux en vue d'interdire le trafic de drogue et le détournement des produits chimiques précurseurs, et est prêt à resserrer ses liens de coopération avec les États Membres et les organisations internationales.

36. Le Bangladesh sanctionne de manière rigoureuse les auteurs d'infractions à la législation antidrogue et un certain nombre de lois ont été adoptées pour lutter contre le trafic de drogues, notamment la loi (modifiée) sur le contrôle des stupéfiants de 2000, qui reprend les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et limite la durée des enquêtes sur les affaires liées à la drogue, et la loi (modifiée) sur le contrôle des stupéfiants de 2004, qui donne une nouvelle définition de l'alcool.

L'importation d'opium brut est interdite depuis 1984 et la culture du cannabis l'a été en 1987, précédant l'interdiction totale du stockage, de la distribution, de la vente et de la consommation de cannabis, intervenue en 1989. Ces sanctions sont renforcées par la loi sur le contrôle des stupéfiants de 1990 modifiée, qui range à présent les substances psychotropes parmi les drogues réglementées.

37. Soulignant la nécessité de prendre des mesures coordonnées pour appliquer les décisions et recommandations énoncées dans la Déclaration de Bangkok d'avril 2005, l'intervenant engage l'Organisation des Nations Unies à approfondir son partenariat régional et de mettre à la disposition des pays en développement des moyens de financement et une coopération technique pour les aider à faire face aux menaces mondiales qui pèsent sur la paix et la prospérité.

38. **M. Pekarchuk** (Ukraine) dit que l'Ukraine est, comme la communauté internationale, préoccupée par l'escalade de la criminalité dans le monde et appuie les mesures concertées prises pour prévenir et éliminer celle-ci. Accordant la priorité à la lutte contre la criminalité et la corruption, les autorités ukrainiennes continueront de n'épargner aucun effort pour améliorer la capacité nationale de lutte contre ces fléaux et instaurer une coopération bilatérale et multilatérale active à cette fin. L'Ukraine a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et a engagé le processus de ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, deux instruments propres à relancer le potentiel de lutte de la communauté internationale contre la corruption.

39. La session en cours de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, consacrée à la définition de mécanismes d'application de la Convention, devrait marquer une étape dans le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité au niveau multilatéral, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, l'intervenant se félicite de l'issue du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenu à Bangkok et ne doute pas que la Déclaration de Bangkok ne fournisse des moyens de renforcer le système de justice pénale et la coopération internationale en matière de prévention du crime, de façon à assurer la prééminence du droit.

40. Convaincue que le terrorisme menace tout ce que défend l'Organisation des Nations Unies, comme le Secrétaire général l'a déclaré, l'Ukraine est devenue partie à 12 conventions internationales eu égard à sa détermination à éliminer la menace qu'il représente pour l'humanité. En tant que l'un des premiers pays signataires de la Convention sur le terrorisme nucléaire, l'Ukraine a de nouveau montré qu'elle était prête à s'associer aux efforts déployés pour éviter à l'humanité pareilles menaces.

41. L'Ukraine se félicite de la création du poste de coordonnateur de l'Union européenne pour la lutte antiterroriste et de l'adoption du programme de l'Union européenne visant à renforcer la coopération avec ses partenaires en vue de stimuler l'activité de ses membres et des États limitrophes. L'Ukraine coopérera activement avec ses partenaires dans le cadre de ce programme et d'autres projets.

42. Par ailleurs, l'Ukraine juge prioritaires les activités déployées par la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldova dans le cadre de leur coopération contre le terrorisme, convaincue qu'elle est que le Groupe pourra apporter une contribution importante à la sécurité et à la stabilité sur le continent.

43. **M. Alaïe** (République islamique d'Iran) dit que les menaces posées par la drogue et la criminalité sont liées à d'autres facteurs actuels dans un enchevêtrement mondial complexe de menaces – le terrorisme, la pauvreté, le VIH/sida et le sous-développement – qui planent sur un grand nombre de sociétés et qu'il importe de contrer au cas par cas moyennant une intervention énergique et globale des institutions concernées. Les régions n'ont pas toutes à faire face aux mêmes menaces : les problèmes les plus sérieux se retrouvent partout, mais d'autres, tels que la pauvreté, le sous-développement, le manque de rigueur dans l'application des lois et la faiblesse du pouvoir judiciaire, pourraient être les principales raisons de la prolifération des drogues et de la criminalité dans certaines sociétés. Il s'ensuit que les pays sont obligés de mettre au point des approches et des initiatives qui organisent les actions et initiatives collectives en fonction de la dynamique de leur région.

44. Ainsi, par exemple, étant donné la situation particulière de la République islamique d'Iran en tant qu'un des principaux itinéraires de transit de la drogue à destination de l'Occident, les autorités sont contraintes d'axer leurs efforts sur les contrôles aux

frontières, le renforcement de la répression et l'accroissement des moyens à la disposition de la police, et de prendre d'autres initiatives concernant le développement dans toutes ses dimensions. Il est évident que la coopération internationale et régionale joue un rôle crucial dans ce domaine.

45. La République islamique d'Iran a considérablement augmenté le nombre des opérations militaires et policières à ses frontières et a consacré plus de 80 millions de dollars à la fortification de sa frontière avec l'Afghanistan, initiative qui a entraîné la destruction massive de réseaux de trafiquants et la saisie de 290 tonnes de drogue. Le démantèlement de ces réseaux est le plus sûr moyen de combattre ce fléau, mais il exige un resserrement des liens de coopération dans la région, le succès reposant également sur la coordination et la coopération nécessaires à un échange de renseignements rapide et sans réserve. À cette fin, le pays a entrepris de former la police des stupéfiants afghane et de construire des routes et des avant-postes à la frontière entre les deux pays. L'un des projets confiés à l'Allemagne la coordination de la formation de 400 gardes frontière afghans qui seront affectés à ces avant-postes.

46. Déterminée à coopérer à l'application des conventions antidrogue de 1961, 1971 et 1988, la République islamique d'Iran a élaboré à cette fin un cadre spécifique en signant des mémorandums d'accord de coopération avec 35 pays. Elle a également accueilli des officiers de liaison antidrogue du Royaume-Uni et d'Italie dans le cadre du resserrement de ses liens de coopération internationale, tandis que des officiers de liaison antidrogue iraniens se sont rendus dans d'autres pays. La République islamique d'Iran a élargi sa coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants en contrôlant l'utilisation licite des drogues à des fins médicales et scientifiques.

47. Dans le domaine de la réduction des risques, les autorités ont pris des mesures pour protéger les victimes, en classant les toxicomanes selon le type de drogue, la durée de dépendance et le degré de risque potentiel pour eux-mêmes et pour la société. La principale préoccupation du moment est le traitement des utilisateurs de drogues injectables ayant des activités à haut risque. Les actions en cours sont notamment les suivantes : ouverture de centaines de centres de consultations externes traitant des milliers de toxicomanes; distribution à travers tout le pays de



comprimés de méthadone; appui aux organisations non gouvernementales et aux dispensaires des établissements pénitentiaires, avec distribution de seringues, et postcure pour 128 000 détenus.

48. En conclusion, l'intervenant réaffirme l'engagement du Gouvernement de la République islamique d'Iran à renforcer sa coopération avec les pays et organisations internationales concernés, et est prêt à contribuer à toutes les activités qui seront mises sur pied pour neutraliser la menace de la drogue.

49. **M<sup>me</sup> Al-Shamisi** (Émirats arabes unis) dit qu'en dépit des efforts de la communauté internationale, le problème de la drogue continue de mettre gravement en péril la santé du monde et l'application des programmes de développement. Les progrès relatifs enregistrés dans la lutte contre ce problème sont les bienvenus, mais il faudrait aller plus loin en essayant d'une façon plus systématique et coordonnée de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale en vue d'échanger des renseignements, d'améliorer les méthodes de contrôle et de mettre au point des systèmes juridiques et judiciaires permettant d'atteindre les objectifs fixés pour 2008. La responsabilité du succès des programmes alternatifs de développement s'étend au-delà des pays dans lesquels la drogue fournit habituellement une source de revenu de base. Dans cette optique, l'intervenante prie instamment les pays développés d'honorer leur engagement à accroître leur assistance financière, technique et économique aux pays en développement engagés dans la lutte contre la drogue. De leur côté, l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient participer davantage au renforcement et à l'application de la législation antidrogue, à la formation des membres des services répressifs et à l'exécution de programmes de prévention conçus, par exemple, pour éliminer la culture des plantes dont on extrait des drogues illicites, réinsérer les toxicomanes ou lutter contre d'autres maux liés à la drogue.

50. Les Émirats arabes unis consacrent beaucoup d'attention dans le cadre de leurs propres programmes de développement national à la lutte contre le problème de la drogue et du crime organisé, en élaborant une stratégie solide reposant spécifiquement sur des questions telles que l'adoption d'une législation pénale contre les activités liées aux drogues illicites, la création d'une base de données pénales, l'organisation de cours de formation à l'intention du personnel de

lutte contre la drogue et l'exécution de programmes de sensibilisation, de traitement et de réinsertion, ainsi que le renforcement de leur participation aux actions internationales menées contre cette forme de criminalité.

51. **M. Saeed** (Soudan) dit qu'il se félicite de l'issue du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui s'est tenu à Bangkok et souligne que l'action internationale dans ce domaine doit respecter les principes énoncés dans la Charte, la primauté du droit et la souveraineté des États. Le Soudan se dépense sans compter pour appliquer les instruments internationaux régissant la coopération dans le domaine de la criminalité. À cet égard, il salue les efforts déployés par l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dont il conviendrait de renforcer les capacités en lui fournissant les moyens de financement nécessaires. Il se réjouit des progrès accomplis dans les divers aspects du contrôle international des drogues et lance un appel en faveur du resserrement des liens de coopération régionale et internationale en vue de promouvoir les actions et plans nationaux dans ce domaine, en particulier en fournissant une assistance technique, une coopération judiciaire et des moyens de renforcer les capacités.

52. Le Soudan n'a pas de grave problème de drogue, mais le transit de drogues illicites par son territoire est toujours une possibilité. Il prend donc constamment des mesures dans les domaines de la législation, de la sensibilisation et de la coordination avec les organisations de la société civile afin de réduire cette possibilité. En conclusion, l'intervenant demande un renouvellement de l'engagement à une coopération étroite, à un échange de renseignements et à la coordination des actions de lutte contre la criminalité, plus essentiels que jamais à l'établissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans un monde où la criminalité ignore les frontières.

53. **M<sup>me</sup> Chenoweth** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que la FAO a fait porter ses efforts essentiellement sur l'appui aux modalités alternatives de développement et aux moyens alternatifs de subsistance, en coopérant étroitement avec un certain nombre de partenaires, dont l'ONUDC, surtout en Afghanistan, dans d'autres parties de l'Asie et en Amérique latine. Les experts des modèles alternatifs de développement ont pris conscience de la nécessité d'une approche stratégique

et coordonnée en vue de formuler une stratégie permettant de mieux intégrer l'analyse et la définition d'objectifs dans le domaine de la drogue à l'activité des organisations multilatérales, nationales et non gouvernementales de développement. Ces dernières années, la FAO et d'autres organisations internationales ont entrepris de renforcer leur participation au développement alternatif.

54. Deux ateliers internationaux, qui seront accueillis conjointement par la FAO et l'Agence allemande de coopération technique et financés par l'Union européenne, permettront d'établir des contacts entre parties prenantes, de développer la coordination et d'intégrer la lutte contre les stupéfiants. On compte sur la présence de représentants des ministères ou d'organisations chargés du contrôle des drogues, de ministères du développement, de pays producteurs de plantes dont on extrait des stupéfiants et d'organisations internationales de développement.

55. Le premier atelier, qui doit se tenir en mars 2006 à Munich, invitera des participants ayant une vaste expérience du développement alternatif et portera essentiellement sur le chevauchement entre les projets de développement classiques et alternatifs et l'identification de domaines dans lesquels mettre en place des partenariats entre acteurs du développement et du contrôle des drogues.

56. Le second atelier, prévu pour 2007, mettra l'accent sur l'intégration de la lutte contre les stupéfiants et sera ouvert à la participation de représentants des ministères des pays producteurs de plantes dont on extrait des stupéfiants et d'organisations internationales de développement qui ne s'impliquent pas encore dans le développement alternatif, mais sont indispensables à l'intégration et à la réalisation d'objectifs en matière de lutte contre les stupéfiants.

57. Les deux ateliers renforceront les capacités des pays s'agissant de préparer des contributions aux discussions techniques sur le développement alternatif tant à la Commission des stupéfiants qu'à l'Assemblée générale, alors qu'ils cherchent à atteindre d'ici à 2008 les objectifs que cette dernière a fixés à sa vingtième session extraordinaire.

*La séance est levée à 11 h 40.*